



**Communauté de Communes  
du Pays Sostranien**

10, rue Joliot Curie –  
23300 - LA SOUTERRAINE  
☎ 05 55 63 91 11 - 📠 05 55 63 91 12  
Email : [infos@cco23.fr](mailto:infos@cco23.fr)

N° SIREN : 242 300 135 00108  
Code NAF : 8411Z

Nos références : \\10.10.0.248\comcom\CCPS-2\Finances\BUDGET\2024\DEBAT D'ORIENTATION  
BUDGETAIRE\20240226 Rapport d'orientation budgétaire 2024.doc

# Note de présentation

## Rapport d'orientation budgétaire 2024

Préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientation budgétaire (DOB) permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation financière. Pour contribuer à l'élaboration du document de synthèse qui doit être communiqué aux élus à cette occasion, nous nous sommes appuyés sur le support mis à disposition par la Caisse d'Épargne.

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus. En l'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

Pour la CCPS, l'adoption du DOB doit se faire dans le délai de 10 semaines précédant l'examen du budget qui doit être voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

Le rapport présenté à l'assemblée délibérante doit porter sur :

- Les orientations budgétaires
- Les engagements pluriannuels envisagés
- La structure et la gestion de la dette contractée.

De plus, pour les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Enfin, depuis la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, ce rapport doit faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

## SOMMAIRE

### CONTEXTE GENERAL

<b>1 –Le contexte général économique et budgétaire.</b>	<b>Page 3</b>
<b>Principales mesures du Projet de Loi de Finances 2024.</b>	<b>Page 4</b>
<b>2 –Les orientations budgétaires pour la Communauté de Communes du Pays Sostranien.</b>	<b>Page 9</b>
<b>A –Les évolutions de la fiscalité et des dotations de l'état.</b>	<b>Page 9</b>
<b>A1 Evolution du produit fiscal</b>	<b>Page 9</b>
<b>A2 Evolution des dotations de l'Etat</b>	<b>Page 11</b>
<b>B –Le bilan estimé de l'année 2023.</b>	<b>Page 12</b>
<b>B1 Estimation des réalisations des dépenses de fonctionnement</b>	<b>Page 12</b>
<b>B2 Estimation des réalisations des recettes de fonctionnement</b>	<b>Page 13</b>
<b>B3 Estimation des réalisations des dépenses d'investissement</b>	<b>Page 13</b>
<b>B4 Estimation des réalisations des recettes d'investissement</b>	<b>Page 13</b>
<b>B5 Bilan Ressources Humaines.</b>	<b>Page 14</b>
<b>C –Les perspectives pour 2024.</b>	<b>Page 17</b>
<b>C.1 Sur le budget principal</b>	<b>Page 17</b>
<b>C.2 Sur les budgets annexes</b>	<b>Page 20</b>
<b>3 –La structure et la gestion de la dette.</b>	<b>Page 20</b>

### **Monde : Une croissance modérée en 2023**

L'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Les taux terminaux semblent toutefois avoir été atteints.

Si la baisse des taux a été amorcée dans certains pays émergents, il n'est pas envisagé pour l'instant un tel scénario dans les économies développées avant 2024. L'impact des cycles de resserrement monétaire a continué de peser sur les indicateurs économiques, confirmant le ralentissement de la croissance au niveau mondial.

Après 10 hausses successives, la BCE a marqué une pause dans son cycle de resserrement monétaire le 26 octobre 2023.

L'inflation en zone euro poursuit sa baisse, à 2,9% en décembre dernier, après un pic de 10,6% atteint en octobre 2022.

L'activité s'est montrée atone une baisse PIB de 0.1% au 3<sup>ème</sup> trimestre, après +0,2% au 2<sup>ème</sup> trimestre et +0,3% au 1<sup>er</sup> trimestre.

### **Zone euro : la dynamique de désinflation se poursuit.**

Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au 2<sup>ème</sup> semestre 2022, la croissance en zone euro est restée faible au 1<sup>er</sup> semestre de 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières. La croissance devrait ainsi s'établir à + 0,5 sur l'ensemble de 2023 avant d'accélérer à +1% en 2024.

Le cycle de désinflation amorcé depuis le début de l'année 2023 a tiré l'inflation globale à 5,5% sur l'ensemble de l'année après s'être établie à 8,4% sur l'ensemble de l'année 2022.

### **France : la croissance est plus résiliente qu'attendu.**

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6% après +6,8% en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au 1<sup>er</sup> semestre 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur.

Evolutions favorables de la demande intérieure :

- Avec en 1<sup>er</sup> lieu le rebond de la consommation des ménages sous l'effet d'une augmentation de la consommation alimentaire qui repart à la hausse après 8 trimestres consécutifs de baisse.
- L'autre bonne nouvelle concerne la bonne tenue des dépenses d'investissement des entreprises

L'investissement des ménages, quant à lui, poursuit son repli après déjà 4 trimestres consécutifs de baisse.

### **France : le ralentissement de l'inflation devrait se poursuivre.**

En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9% parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne.

En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1<sup>er</sup> janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic atteint à +7,3% sur un an en février 2023.

Depuis, et à l'instar des autres économies développées, le processus de désinflation est engagé en France. Après le pic de février, l'inflation s'est installée sur une tendance baissière clôturant l'année à 4,1%.

Ce reflux est lié à une modération notable de l'inflation des principales composantes des prix. L'inflation alimentaire a ainsi nettement reculé (+7,1% en décembre contre +15,9% en mars). Pour les prix de l'énergie, la tendance a été plus irrégulière en lien avec la hausse des cours du pétrole et de l'augmentation des tarifs réglementés de l'électricité.

Le contexte de tension au Moyen-Orient et d'incertitudes, pourrait constituer un risque haussier de l'inflation, notamment énergétique, à très court terme. La hausse des prix du pétrole pourrait être un frein à la désinflation sans pour autant en inverser la tendance.

## **France : les perspectives d'emploi restent favorables.**

La hausse de l'emploi a été plus modérée en 2022 avec la création d'environ 443 000 emplois portée par l'emploi salarié privé qui a connu des ralentissements dans toutes ses sous-composantes, plus marqués dans les secteurs des services aux entreprises, de l'hébergement-restauration et des services aux ménages.

En 2023, l'évolution du marché du travail reste favorable malgré un ralentissement lié à la baisse de régime de l'activité économique et de l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage.

Au cours des 3 premiers trimestres de 2023, le taux de chômage a augmenté passant de 7,1% au 1<sup>er</sup> trimestre à 7,2% au 2<sup>ème</sup> trimestre et 7,4% au 3<sup>ème</sup> trimestre.

A horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un ralentissement de l'emploi.

## **France : le rétablissement des finances publiques sera lent.**

En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (-4,7% du PIB contre -3,1% en 2019) en raison des mesures de lutte contre l'inflation. Début 2023 il s'est stabilisé et a légèrement diminué à -4,6% au 2<sup>ème</sup> trimestre. D'après la Loi de Finances 2024 (LFI 2024), le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en 2024.

En 2023, cela se traduira par une baisse de 7,1 milliards € des dépenses publiques par rapport à 2022, tandis que la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards € en 2024.

La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (-2,7% à horizon 2027).

Après avoir atteint un record sans précédent à 114,6% en 2020, le ratio dette/PIB a baissé à 111,8% en 2022. Au 1<sup>er</sup> trimestre 2023 il était en hausse à 112,5% pour revenir à son niveau de 2022 au 2<sup>ème</sup> trimestre. Le gouvernement prévoit une réduction du ratio à partir de 2025 à un rythme très modéré pour atteindre 108,1% en 2027, bien en deçà des attentes de la Commission européenne et plus lente que celle des autres grands pays de la zone euro.

La trajectoire des finances publiques décrite dans la LFI 2024 repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs sous-jacents haussiers. De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.

## **Principales mesures concernant le secteur public local contenues dans la loi de finances initiale (LFI) pour 2024, telle qu'elle a été publiée au journal officiel le 30 décembre 2023 :**

Projetée depuis 2022, la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 a été publiée le 19 décembre 2023. Son objectif est de calibrer le retour de la France dans les clous européens de déficit et d'endettement

La transition écologique s'impose dans les lois de finances successives. Le secteur public local, principal pourvoyeur d'infrastructures des territoires, va voir ses investissements fortement progresser. Une série de dispositions rend obligatoire (hors petites communes) une logique de budget vert. La dette verte apparaît elle aussi dans le texte.

Les collectivités vont devoir financer ces transitions. Pourtant les tensions sur les ressources, dotations mais aussi fiscalité et sur les charges pèsent sur l'autofinancement. Le niveau des taux et les tensions sur la liquidité limitent le recours à l'emprunt classique.

L'urgence des enjeux de transition amène les investisseurs privés ou publics à proposer de la ressource à des conditions attractives, pour des projets très encadrés. Ainsi la BEI distribue des financements spécifiques : eau et assainissement, efficacité énergétique, mobilité durable, mais aussi rénovation des équipements sportifs à la veille des Jeux Olympiques de Paris 2024.

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3% de PIB à l'horizon 2027

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
<b>Solde public effectif</b>	<b>-4,80</b>	<b>-5,00</b>	<b>-4,40</b>	<b>-3,80</b>	<b>-3,10</b>	<b>-2,70</b>
dont administrations publiques centrales	-5,20	-5,40	-4,70	-4,30	-4,20	-4,10
<b>dont administrations publiques locales</b>	<b>0,00</b>	<b>-0,30</b>	<b>-0,30</b>	<b>-0,20</b>	<b>0,20</b>	<b>0,40</b>
dont administrations de sécurité sociale	0,40	0,70	0,60	0,70	0,90	1,00

Ainsi, pour dégager 0,4 point de PIB d'excédent budgétaire en 2027, les dépenses des administrations publiques locales doivent baisser dans le PIB de 1 point sur cette période.

Trajectoire des administrations publiques locales	2022	2023	2024	2025	2026	2027
En % PIB						
Dépenses	11,20	11,10	11,00	10,80	10,50	10,20
Recettes	11,20	10,80	10,70	10,70	10,60	10,60
<b>Solde</b>	<b>0,00</b>	<b>-0,30</b>	<b>-0,30</b>	<b>-0,10</b>	<b>0,10</b>	<b>0,40</b>

L'objectif d'évolution de la dette publique est, quant à lui, défini de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
<b>Dette publique (en points de PIB)</b>	<b>111,70</b>	<b>109,70</b>	<b>109,70</b>	<b>109,70</b>	<b>109,10</b>	<b>108,10</b>
dont administrations publiques centrales	92,20	91,60	92,40	93,50	94,50	95,40
<b>dont administrations publiques locales</b>	<b>9,30</b>	<b>9,00</b>	<b>8,90</b>	<b>8,80</b>	<b>8,30</b>	<b>7,60</b>
dont administrations de sécurité sociale	10,20	9,10	8,40	7,40	6,30	5,10

Les montants annuels des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales sont fixés de la manière suivante :

(en millions € courants)	2023	2024	2025	2026	2027
<b>Concours financiers</b>	<b>54 953</b>	<b>54 391</b>	<b>54 959</b>	<b>55 666</b>	<b>56 043</b>

L'Etat s'assure de la contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire nationale d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement. Elle correspond à l'inflation diminuée de 0,5 point :

	2023	2024	2025	2026	2027
<b>Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (%)</b>	<b>4,80</b>	<b>2,00</b>	<b>1,50</b>	<b>1,30</b>	<b>1,30</b>

La création d'un Haut conseil des finances publiques locales permettra, notamment, le suivi de la mise en œuvre annuelle de cet objectif.

Etablie dans un contexte économique incertain, la loi de finances initiale pour 2024 se caractérise par :

➤ **Une DGF en légère hausse, centrée sur la péréquation : la DGF 2024 est fixée à 27,2 milliards €.**

Elle est abondée de 320 millions € en 2024 dont 290 millions € concentrés sur les dotations de péréquation des communes (DSR et DSU).

Les 30 millions restants comptent pour 1/3 dans l'abondement de la dotation d'intercommunalité, composante péréquatrice de la DGF perçue par les EPCI à fiscalité propre. 60 millions € supplémentaires viennent s'ajouter à la dotation d'intercommunalité par écrêtement de la dotation de compensation de la DGF des EPCI.

A compter de 2025, la dotation d'intercommunalité augmentera chaque année de 90 millions €.

➤ **Mesures en faveur de la planification écologique.**

Une enveloppe de 7 milliards € couvre tous les secteurs d'activité afin de soutenir les principaux leviers de la planification écologique :

- La rénovation des bâtiments et logements : +0,8 milliard €
- La décarbonation des mobilités : +1,4 milliard €
- La préservation des ressources : +1,2 milliard €
- La transition énergétique : +1.1 milliard €
- La compétitivité verte : +1,7 milliard €
- Le fonds vert en faveur des collectivités, avec le verdissement des dotations de soutien à l'investissement local pour inciter à orienter les investissements en faveur de la planification écologique : +0,8 milliard €.

➤ **Soutien renouvelé en faveur de l'investissement local : 1,8 milliard € pour 2024.**

- DETR : 1 046 millions €
- DSIL : 570 millions €
- Dotation politique de la ville : 150 millions €
- Dotation de soutien à l'investissement des départements : 212 millions €

De plus, afin d'augmenter les investissements en faveur de la transition écologique, l'Etat renforce le verdissement de ses dotations. L'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru à 30% pour la DSIL et introduit à hauteur de 20% pour la DETR.

➤ **Augmentation du FCTVA : 7,1 millions € pour 2024 soit une hausse de 6%.**

Cette évolution est due à l'augmentation tendancielle du fonds mais également à l'élargissement de l'assiette. En effet, les dépenses d'aménagement des terrains vont redevenir éligibles au FCTVA, dépenses qui avaient été exclues des dépenses éligibles depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Cette disposition doit permettre de soutenir notamment les opérations d'aménagement de terrains sportifs ou les opérations d'aménagement d'espaces verts et naturels.

➤ **Performance énergétique et exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).**

Afin d'améliorer la performance énergétique des logements, la LFI 2024 offre aux collectivités la possibilité d'instituer des exonérations de TFPB, comprises entre 50% et 100% de la part qui leur revient.

Sont éligibles :

- Les logements de plus de 10 ans du fait de travaux de rénovation (supérieurs à 10 000€ sur un an ou 15 000€ sur trois ans). Cette exonération s'applique pendant 3 ans.
- Les logements neufs dont le niveau de performance énergétique est supérieur à celui imposé par la législation. Cette exonération s'applique pendant 5 ans.

Ces exonérations s'appliquent à compter de l'année 2025, si une délibération est prise par la commune ou l'EPCI à fiscalité propre avant le 28 février 2025.

➤ **Aménagement de la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).**

La loi de finances pour 2021 avait initié l'allègement de l'imposition des entreprises françaises afin de soutenir leur compétitivité, notamment en divisant par deux le taux de CVAE.

La loi de finances pour 2023 a été plus loin en supprimant progressivement la CVAE pour les entreprises (taux 2023 réduit puis suppression complète en 2024).

Du côté des collectivités (département et bloc communal), la perte de CVAE est effective dès 2023 et compensée par une fraction de TVA nationale, la part de CVAE perçue à partir de 2023 étant affectée au budget de l'Etat.

La loi de finances pour 2024 impacte les entreprises car la suppression de CVAE sera plus progressive que prévu : le taux 2024 sera de 0,28%, puis 0,19% en 2025, 0,09% en 2026 pour une suppression totale en 2027.

Enfin le plafonnement de la Contribution Economique Territoriale (CFE + CVAE) est adapté aux modifications de taux de la CVAE. Ainsi, il diminue aussi plus progressivement pour ne porter sur la CFE qu'à partir de 2027. En cas de dépassement de plafonnement, l'entreprise peut demander un dégrèvement de CFE.

➤ **Aménagement des dispositifs fiscaux de soutien au développement des territoires ruraux.**

Les trois dispositifs BER (bassins d'emploi à redynamiser), ZRR (zones de revitalisation rurale) et ZoRCoMIR (zones de revitalisation des commerces en milieu rural) seront remplacés par un zonage unique nommé « France

Ruralités Revitalisation ». La mise en œuvre d'un régime unique plus lisible permettra d'accompagner au mieux les territoires concernés.

Ce zonage dit « de socle » intègre :

1. Les communes métropolitaines, de moins de 30 000 habitants, membres d'EPCI à fiscalité propre dont :
  - La densité de population est inférieure ou égale à la densité médiane nationale des EPCI à fiscalité propre de la métropole.
  - Le revenu disponible médian par unité de consommation est inférieur ou égal à la médiane des revenus médians par EPCI à fiscalité propre de la métropole.
2. Les communes métropolitaines, de moins de 30 000 habitants, situées dans un département dont la densité de population est inférieure à 35 habitants/km<sup>2</sup> et dont le revenu disponible médian par unité de consommation est inférieur ou égal à la médiane des revenus médians disponibles par unité de consommation par département.
3. Les communes métropolitaines, de moins de 30 000 habitants, membres d'EPCI à fiscalité propre dont :
  - Au moins 50% de la population est située en zone de montagne.
  - La densité de population est inférieure ou égale à la densité médiane nationale.
  - Le revenu disponible par unité de consommation médian est inférieur ou égal au 75<sup>ème</sup> centile des revenus disponibles médians par EPCI à fiscalité propre de la métropole.
4. Les communes de Guyane et de la Réunion listées par décret.

Les communes de ce zonage peuvent entrer dans un zonage « plus » si elles appartiennent à un EPCI à fiscalité propre confronté à des difficultés particulières (revenus, population, emploi) depuis au moins 10 ans. Dans ce cas, le soutien de l'Etat y est plus important.

Ces classifications seront révisées tous les 6 ans.

Sur le plan de la fiscalité locale, des exonérations pourront être mises en place par les communes et les EPCI à fiscalité propre sur la taxe foncière sur les propriétés bâties et la cotisation foncière des entreprises. Et ce pour une durée de 5 ans (et 3 ans de sortie progressive) à destination des entreprises exonérées de l'impôt sur les bénéfices.

Ce nouveau dispositif n'entre en vigueur qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, ainsi les 3 anciens dispositifs devant prendre fin le 31 décembre 2023 sont prolongés jusqu'au 30 juin 2024.

#### ➤ **Valeur locative des locaux professionnels.**

Les valeurs locatives des locaux professionnels font l'objet d'une réforme initiée en 2017 avec une actualisation des paramètres réalisée en 2022 pour une prise en compte prévue initialement en 2023.

Avec un risque de réévaluation important et donc d'augmentation significative de l'imposition, la LFI 2023 a décalé à 2025 la prise en compte de cette actualisation.

Afin de poursuivre les réflexions sur les impacts de l'actualisation, la LFI repousse à 2026 la révision des valeurs locatives des locaux professionnels.

#### ➤ **Règles de lien entre les taux.**

La LFI assouplit les règles de lien entre les taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Le lien avec le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est supprimé :

- Pour les communes, si le taux de THRS est inférieur à un plafond de 75% du taux moyen constaté dans les communes du département l'année précédente et si la hausse est limitée à 5% de ce plafond.
- Pour les EPCI à fiscalité propre, si le taux de THRS est inférieur à un plafond de 75% du taux moyen national constaté dans les EPCI de sa catégorie l'année précédente et si la hausse est limitée à 5% de ce plafond.

#### ➤ **Compensation en cas de perte de base de taxe foncière sur les propriétés bâties.**

Ce dispositif est mis en place afin de compenser les communes et les EPCI à fiscalité propre qui subissent entre 2 années une perte importante de produit de TFPB. Cette dernière devant s'expliquer par une perte de base de TFPB perçue sur les entreprises.

La compensation sera versée sur 3 années :

- La 1<sup>ère</sup> année elle est égale à 90% de la perte de produit.
- Les 2 années suivantes, elle est successivement égale à 75% et 50% de la compensation versée la 1<sup>ère</sup> année.

En cas de perte non importante mais exceptionnelle, la compensation sera versée pendant 5 ans : la 1<sup>ère</sup> année 90% de la perte de produit puis successivement 80%, 60%, 40% et 20% de la compensation versée la 1<sup>ère</sup> année.

➤ **Taxe de séjour.**

Pour solutionner les problèmes de déclarations de taxe de séjour des plateformes numériques de réservation de séjour, la LFI met en place une expérimentation pour 3 ans via un service de télédéclaration centralisé et national. Les objectifs sont multiples : simplifier la démarche de déclaration, faciliter le contrôle et avoir une meilleure connaissance de la répartition de la taxe de séjour en termes de date et de lieu.

➤ **Fraction de TVA.**

Suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les EPCI à fiscalité propre, la ville de Paris et les départements perçoivent une fraction de TVA nationale. S'y ajoute, suite à la suppression progressive de la CVAE une fraction supplémentaire de TVA pour les régions, les départements, les communes et les EPCI à fiscalité propre.

La compensation est versée par douzième à chacune des collectivités concernées.

Actuellement, le TVA prise en compte est la TVA prévisionnelle de l'année notifiée par courrier, puis des ajustements ont lieu en cours d'année en fonction de la TVA réellement collectée.

A compter du mois de janvier 2026, le calcul du versement du douzième sera basé sur le produit net de TVA encaissé le mois précédent, la régularisation se faisant au fur et à mesure le mois suivant.

➤ **Prolongation du dispositif d'amortisseur électricité.**

Le dispositif d'amortisseur électricité à destination des collectivités ne bénéficiant pas des tarifs réglementés est prolongé pour l'année 2024. Un décret publié le 30 décembre 2023 précise les nouvelles conditions d'éligibilité :

- Un tarif de l'électricité supérieur à 250€/mWh, dans ce cas l'Etat prend à sa charge 75% de la facture pour la partie liée au dépassement de tarif.
- Un contrat signé avant le 30 juin 2023 et toujours en vigueur en 2024.

➤ **Réforme des redevances des agences de l'eau.**

La LFI réforme les redevances des agences de l'eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, avec pour objectif d'augmenter leurs ressources pour financer les mesures du « plan eau » (53 mesures pour répondre aux enjeux de sobriété des usages, de qualité et disponibilité de la ressource).

Cette réforme contient plusieurs volets dont un qui concerne les communes et EPCI : le remplacement de la redevance « modernisation des réseaux de collecte » payée par les usagers par 2 redevances payées par la commune ou l'EPCI compétent.

Redevance « performance des réseaux d'eau potable » : elle est due par la commune ou l'EPCI compétent en matière de distribution d'eau potable.

L'assiette est fonction du volume d'eau facturé, si ce volume n'est pas mesuré alors il sera appliqué un forfait par habitant compris entre 50 et 70 m<sup>3</sup>.

Pour obtenir le tarif de la redevance, cette assiette sera multipliée par le tarif déterminé par l'agence de l'eau (maximum 1€/ m<sup>3</sup>) et par un indice déterminé par l'agence de l'eau lié à des coefficients portant sur l'état du réseau (fuite, action pour améliorer ou pérenniser sa performance).

Redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » : elle est due par la commune ou l'EPCI compétent en matière d'assainissement des eaux usées, uniquement pour les systèmes d'assainissement collectif dont la charge brute de pollution organique est supérieure ou égale à 20 équivalents habitants.

L'assiette est fonction du volume d'eau pris en compte pour le calcul de la redevance assainissement, si ce volume n'est pas mesuré alors il sera appliqué un forfait par habitant compris entre 50 et 70 m<sup>3</sup>.

Pour obtenir le tarif de la redevance, cette assiette sera multipliée par le tarif déterminé par l'agence de l'eau (maximum 1€/ m<sup>3</sup>) et par un indice déterminé par l'agence de l'eau lié à des coefficients portant sur les charges entrantes en demande chimique en oxygène et sur l'autosurveillance, la conformité réglementaire, l'efficacité.

Les recettes prévisionnelles de ces 2 redevances, indexées sur l'inflation, ne doivent pas être supérieures à 50% des recettes prévisionnelles de la redevance sur la consommation d'eau potable, ainsi si nécessaire le tarif devra être modulé pour respecter cette condition.



➤ **Généralisation des budgets verts.**

La budgétisation verte consiste en une évaluation tout au long du cycle budgétaire de l'impact sur l'environnement des dépenses budgétaires et fiscales. Depuis 2020, un rapport annexé au PLF présente celui du budget de l'Etat. LFI 2024 généralise la démarche de budgétisation verte pour les collectivités territoriales et groupements de plus de 3 500 habitants afin de valoriser les investissements verts de l'exercice au moment de la présentation du compte administratif ou du compte financier unique. Ainsi ces derniers devront intégrer une annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique » dès l'exercice 2024.

A partir de l'exercice 2024, les documents financiers des collectivités de plus de 3 500 habitants peuvent comporter une annexe nommée « Etat des engagements financiers concourant à la transition écologique ». Afin de favoriser les investissements visant des objectifs environnementaux de transition écologique, cet état mettra en lumière le montant et la part de cette dette dans l'endettement global.

➤ **Compte financier unique (CFU).**

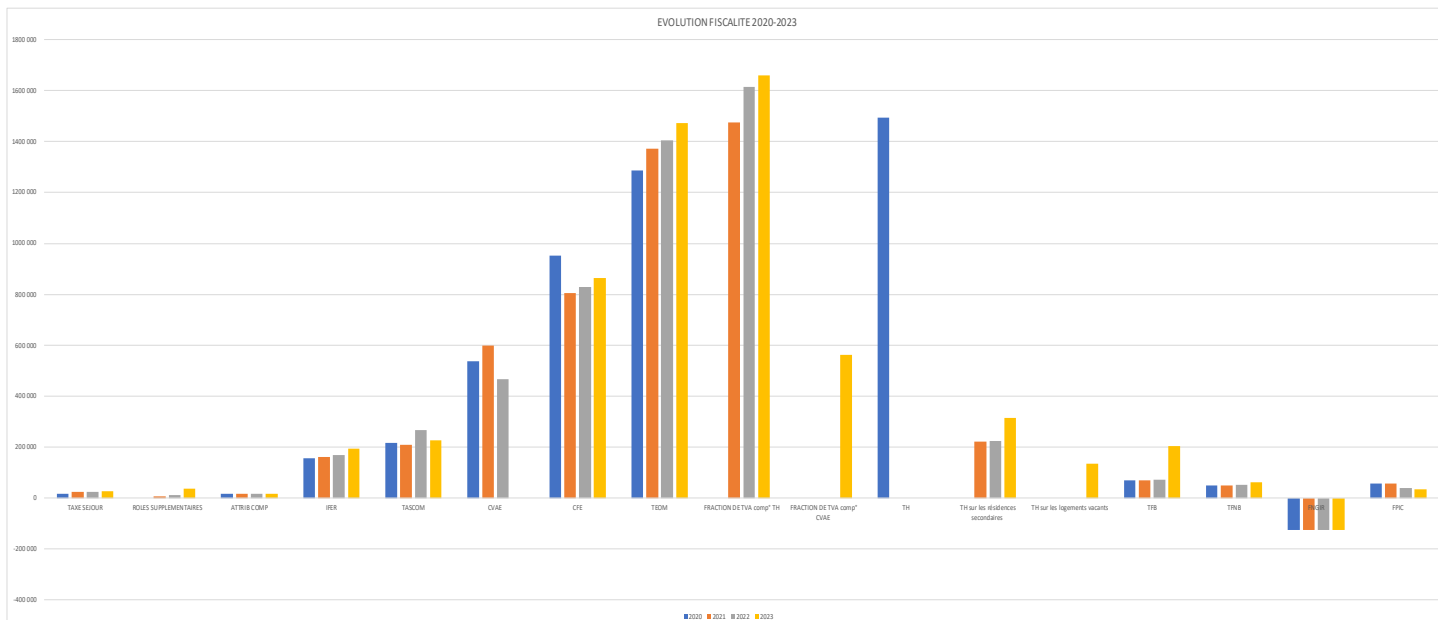
LFI 2024 décale la généralisation du CFU au plus tard pour l'exercice 2026, contre 2024 actuellement. Une fois mis en œuvre, le CFU se substitue de façon pérenne aux comptes administratif et de gestion.

## 2 – Les orientations budgétaires pour la Communauté de Communes du Pays Sostranien :

A/ Les évolutions de la fiscalité et des dotations de l'Etat :

A.1 Evolution du produit fiscal

Fiscalité	2020	2021	2022	2023
TAXE SEJOUR	16 298	25 445	25 358	26 257
ROLES SUPPLEMENTAIRES	0	6 907	12 432	37 196
ATTRIB COMP	17 291	17 291	17 291	17 291
IFER	154 558	160 461	169 623	194 466
TASCOM	216 754	208 849	266 023	226 112
CVAE	536 836	597 060	465 669	-
CFE	953 150	805 502	827 565	864 813
TEOM	1 286 272	1 371 483	1 404 134	1 472 668
FRACTION DE TVA comp° TH	0	1 474 458	1 615 717	1 659 826
FRACTION DE TVA comp° CVAE				562 162
TH	1 493 633			-
TH sur les résidences secondaires		220 526	223 617	314 149
TH sur les logements vacants				134 689
TFB	71 031	69 663	72 689	204 168
TFNB	50 752	49 914	52 163	62 520
FNGIR	-124 728	-124 728	-124 728	124 728
FPIC	56 192	56 715	40 666	34 884
<b>TOTAL</b>	<b>4 730 059</b>	<b>4 939 546</b>	<b>5 068 219</b>	<b>5 686 473</b>



L'hypothèse retenue pour l'évolution des bases fiscales en 2023 est de + 3,9% pour 2024 ce qui représente un produit supplémentaire de fiscalité d'environ 64 000 euros pour la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants, les deux taxes foncières et la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Pour rappel, les taux appliqués depuis 2023 sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Sostranien sont les suivants :

Taux de CFE	31,09% (contre 30,76%)
Taux de TFB	1,62% (contre 0,615%)
Taux de TFNB	6,00% (contre 5,09%)
Taux de TH	14,00% (contre 11,49%)

Il est proposé de ne pas modifier les taux votés en 2023 de préparer la construction du budget 2024 à taux constants.

En ce qui concerne la CVAE, le budget 2024 devra tenir compte des dispositions de la LFI 2023 avec le versement d'une compensation basée sur la moyenne de la CVAE perçue pour les années 2020, 2021 et 2022 soit un produit estimé à environ 573 000€ pour 2024.

Les produits de TASCOM (Taxe sur les surfaces commerciales) et d'IFER (Impositions forfaitaires des entreprises de réseaux) sont reconduits à l'identique des montants notifiés en 2023. La baisse de produit de TASCOM constatée sur 2023 ne provient pas d'une diminution des surfaces commerciales imposées mais d'une déclaration tardive par un des redevables. Le produit non perçu en 2023 viendra en complément des sommes collectées en 2024.

La fraction de TVA perçue par la Communauté de Communes du Pays Sostranien en remplacement du produit de taxe d'habitation sur les résidences principales est prévue pour un montant de 1 693 023€. Ce montant correspond à la fraction de TVA garantie suite à la réforme, auquel se rajoute une partie de la hausse constatée entre les montants notifiés en 2021, 2022 et 2023.

Pour mémoire, par délibération en date du 26 septembre 2022 (référence DEL-20220926-06), le Conseil Communautaire a décidé d'assujettir à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires les logements vacants et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. On peut constater un montant perçu en 2023 à hauteur de 314 689€, très au-dessus des prévisions budgétaires qui étaient de 63 560€. Toutefois le produit perçu en 2023 doit être considéré comme exceptionnel (suite à une erreur de calcul des services de l'Etat) mais ne sera pas reconduit pour les années à venir.

Considérant qu'environ au moins 1/3 des 644 logements vacants depuis plus de deux ans seront imposés à la THLV, ce produit qui rapporterait à la Communauté de Communes potentiellement 69 971€ au taux de 14% en 2024 (montant fléché pour le financement de l'OPAH RU).

Enfin, si la Taxe GEMAPI a été instituée en 2021 (référence DEL-20210929-01), elle n'est pas encore appliquée puisque le Conseil Communautaire n'a pas voté de produit attendu de cette taxe. Il est proposé de faire de même en 2024.

**FPIC** : le montant de 34 884€ affiché en réalisation 2023 correspond en fait à la contraction des 117 947€ perçus et des 83 063€ reversés puisque la Communauté de Communes du Pays Sostranien est à la fois bénéficiaire et contributrice au FPIC.

Le projet de budget 2024 retiendrait une hypothèse prudente de perte par rapport à 2023 dans les mêmes proportions que supportées les années précédentes ( -28%) soit une inscription budgétaire nette de 25 120€ en 2024.

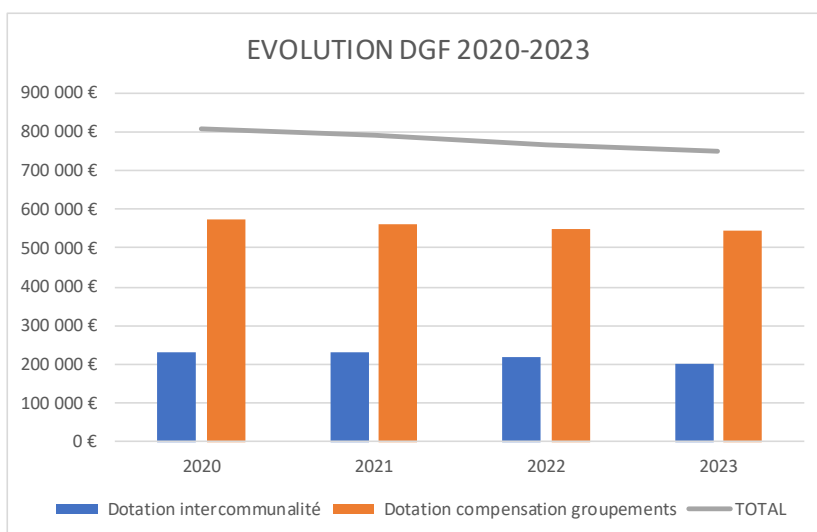
Impôts	Produits Réalisés 2022	Produits Réalisés 2023	Produits prévisionnels 2024
TFNB	52 163	62 520	64 958
TFB	72 689	204 168	212 131
TH RS	223 617	314 149	290 000
THLV	-	134 689	69 971
Fraction TVA/TH	1 615 717	1 659 826	1 693 023
CFE	827 565	864 813	878 395
Fraction TVA/CVAE	465 669	562 162	573 405
Tascom	266 023	226 112	305 023
IFER	169 623	194 466	200 000
Total	3 693 066	4 222 905	4 286 906
Simulation Augmentation n / n+1		529 839	<b>64 001</b>

Revalorisation bases fiscales 7,10% 3,90%

Inflation prévisionnelle 2,40% 2%

## A.2 Evolution des dotations de l'Etat

Dotations de l'Etat	2020	2021	2022	2023
Dotation intercommunalité	232 111 €	230 055 €	216 396 €	203 650 €
Dotation compensation groupements	574 093 €	562 787 €	550 442 €	547 246 €
<b>TOTAL</b>	<b>806 204 €</b>	<b>792 842 €</b>	<b>766 838 €</b>	<b>750 896 €</b>



En 2023 le montant de la DGF (dotation d'intercommunalité + dotation des groupements) perçue par la Communauté de Communes du Pays Sostranien s'est élevé à 750 896€.

Pour 2024, même si l'enveloppe nationale de la DGF est à la hausse, il convient de prévoir une baisse de la DGF du Pays Sostranien compte tenu du mécanisme d'écrêtement de la dotation de compensation de la DGF des EPCI mis en place par la LFI 2024.

## B Le bilan estimé de l'année 2023

Dans l'attente du compte de gestion de l'année 2023 établi par le comptable public et sous réserve des dernières écritures d'ajustement à passer sur l'exercice 2023, le bilan de l'année 2023 peut être synthétisé comme suit pour l'ensemble des budgets de la CCPS :

Régime TVA	BUDGET PRINCIPAL		BUDGETS ANNEXES						
	TTC		BATIMENT RECREATIF HT	ATELIERS RELAIS HT	PEP- ENTREPRISES HT	C. CULTURELY FURET HT	ENF- JEUNESSE TTC	CENTRE AQUATIQUE TTC	ZONE DE LA PRADE HT
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>									
<b>Report 2022</b>	a	640 487,14	-	2 578,28	0,05	-	-	-	-
013 - Atténuations de charges		30 045,65	-	-	-	-	-	-	-
70 - Produits des services		835 614,27	1 086,48	42 909,59	8 001,91	135 736,04	-	311 802,00	-
73 - Impôts & taxes		5 894 264,01	-	-	-	-	-	-	-
74 - Dotations & participations		1 232 101,79	45 967,18	-	102 905,54	418 219,76	226 905,23	909 105,59	-
75 - Autres produits de gestion courante		49 624,47	27 500,00	114 798,93	46 364,49	16 769,02	-	-	-
76 - Produits financiers		-	-	-	-	-	-	-	-
77 - Produits exceptionnels		12 792,41	-	60,03	140,52	332,17	-	-	-
042 - opérations d'ordre entre sections		-	-	-	-	-	-	-	316 254,18
043 - opérations d'ordre intérieur section		-	-	-	-	-	-	-	7 051,81
<b>Recettes 2023</b>	b	8 054 442,60	74 553,66	157 768,55	157 412,46	571 056,99	226 905,23	1 220 907,59	323 305,99
011 - charges à caractère général		416 805,09	14 841,12	93 400,14	68 502,97	415 486,03	18 024,23	466 091,61	15 320,41
012 - charges de personnel		1 880 235,44	-	-	69 744,81	147 385,15	-	474 967,29	-
014 - atténuations de produits		1 708 261,00	-	-	-	-	-	-	-
65 - autres charges de gestion courante		3 504 015,41	-	14 491,20	9 346,35	-	208 881,00	-	0,42
66 - charges financières		37 361,33	1 880,35	38 695,38	56,44	-	-	103 472,63	7 051,81
67 - charges exceptionnelles		6 446,56	-	-	-	-	-	300,00	-
68 - dotations aux provisions pour risques & charges		20 000,00	20 000,00	-	-	-	-	-	-
042 - opérations d'ordre entre sections		98 198,89	-	-	563,33	8 185,81	-	25 214,00	293 881,54
043 - opérations d'ordre intérieur section		-	-	-	-	-	-	-	7 051,81
<b>Dépenses 2023</b>	c	7 671 323,72	36 721,47	146 586,72	148 213,90	571 056,99	226 905,23	1 070 045,53	323 305,99
<b>Résultat 2023</b>	d b-c	383 118,88	37 832,19	11 181,83	9 198,56	-	-	150 862,06	-
<b>Restes à réaliser 2023-2024</b>	e	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Résultat cumulé</b>	f a+d+e	1 023 606,02	37 832,19	13 760,11	9 198,61	-	-	150 862,06	-
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>									
<b>Report 2022</b>	a	- 70 573,20	- 65 228,90	1 415 781,63	- 39 275,28	3 509,59	- 142 329,11	- 203 839,60	242 089,38
10 - Dotations & réserves		-	-	-	-	-	-	-	-
13 - Subventions d'investissement		522 350,58	-	522 420,00	-	-	209 103,04	-	-
16 - Emprunts & dettes		-	-	-	-	-	-	-	-
19 - Plus values sur opérations de cessions		-	-	-	-	-	-	-	-
21 - Immobilisations corporelles		-	-	-	-	-	-	-	-
23 - Immobilisations en cours		-	-	76 502,29	-	-	-	-	-
27 - Autres immobilisations financières		-	-	-	-	-	-	417,20	-
10 - FCTVA		6 717,70	-	-	-	-	50 139,38	1 080,76	-
1018 - Excédents de fonctionnement capitalisés		-	65 228,90	-	39 275,28	-	78 779,11	203 839,60	-
165 - Dépôts et cautionnements reçus		4 050,00	-	-	1 376,51	-	-	-	-
040 - opérations d'ordre entre sections		98 198,89	-	-	563,33	8 185,81	-	25 214,00	293 881,54
<b>Recettes 2023</b>	b	631 317,17	65 228,90	598 922,29	41 215,12	8 185,81	338 021,53	230 551,56	293 881,54
16 - Emprunts & dettes		103 619,43	37 832,19	123 516,57	9 035,57	-	-	170 888,45	24 551,98
20 - Immobilisations incorporelles		240 223,36	-	-	-	-	-	-	-
21 - Immobilisations corporelles		27 010,75	-	2 588,33	2 102,88	650,00	16 450,61	6 268,37	-
23 - Immobilisations en cours		48 512,40	-	3 589 225,05	-	-	209 681,06	-	-
27 - consignes		70,00	-	-	-	-	-	417,20	-
040 - opérations d'ordre entre sections		-	-	-	-	-	-	-	316 254,18
<b>Dépenses 2023</b>	c	419 435,94	37 832,19	3 715 329,95	11 138,45	650,00	226 131,67	177 574,02	340 806,16
<b>Résultat 2023</b>	d b-c	211 881,23	27 396,71	- 3 116 407,66	30 076,67	7 535,81	111 889,86	52 977,54	46 924,62
<b>Restes à réaliser 2023-2024</b>	e	- 82 560,03	-	1 392 245,73	-	-	44 815,02	-	-
<b>Résultat cumulé</b>	f a+d+e	58 748,00	37 832,19	- 308 380,30	9 198,61	11 045,40	14 375,77	150 862,06	195 164,76
<b>TOTAL 2024</b>		1 082 354,02	-	294 620,19	-	11 045,40	14 375,77	-	195 164,76

### B.1 Estimation des réalisations des dépenses de fonctionnement :

Sur le budget général, même si les estimations de réalisation des dépenses de fonctionnement demeurent inférieures aux inscriptions au budget prévisionnel 2023, il est à noter un taux de consommation important des crédits.

- Charges à caractère général = 73,74%
- Charges de personnel = 96,36%

- Atténuations de produits (attributions de compensation, FNGIR, FPIC) = 100%

- Charges de gestion courante = 88,68%.

Soit un total **88,96%** de taux de réalisation des dépenses de fonctionnement.

Il est à noter ici que les provisions pour risque prévues au BP 2023 à hauteur de 23470€ ont pu être constituées pour 20 000€, il conviendra de les poursuivre au budget 2024 notamment en prévision du choix opéré de baisser la couverture de l'assurance statutaire du personnel pour une auto assurance du risque (maladie ordinaire pour les personnels titulaires).

## **B.2 Estimation des réalisations des recettes de fonctionnement :**

Les estimations des recettes réelles de fonctionnement dépassent globalement le montant du budget prévisionnel avec 8 694 929€ de recettes sur l'exercice 2023 (**dont toutefois 640 487,14€ de résultat de fonctionnement cumulé des exercices antérieurs**).

**Ainsi, le résultat de clôture 2023 de la section de fonctionnement est excédentaire de 383 000€. Ce qui signifie, qu'en l'état, le budget principal :**

- **Retrouve une capacité à dégager une épargne brute lui permettant d'assurer le remboursement des dettes en capital.**
- **Parvient à dégager de l'épargne disponible pour ses projets d'équipements.**

**Toutefois les marges sont encore faibles, d'où la nécessité de continuer à améliorer la capacité d'autofinancement soit par une baisse des dépenses, soit par une augmentation des recettes, soit par une combinaison des deux.**

La participation d'équilibre du budget principal vers les budgets annexes représentant une charge de plus de 1 650 000€ en 2022 et passée à 1 466 504 € en 2023 soit une diminution de 183 496€ rendue possible par les économies réalisées sur le fonctionnement des services en 2023 malgré l'augmentation du coût des énergies. Il est d'ores et déjà demandé, à nouveau, à chaque service de continuer à travailler en ce sens.

## **B.3 Estimation des réalisations des dépenses d'investissement :**

Le montant des dépenses d'investissement réalisées sur 2023 se monte à :

- **419 435 € sur le budget principal** essentiellement pour le remboursement du capital des emprunts et des subventions d'investissement versées.

Le faible montant des restes à réaliser s'explique du fait que les principales opérations d'investissement engagées sur le budget principal se trouvent aujourd'hui achevées. Les projets d'extension de la Maison de santé et de reconstruction du bâtiment d'accueil de l'aire des gens du voyage en encore en phase d'étude et seront inscrits au titre des investissements 2024.

- **3 715 329,95€ HT sur le budget annexe Ateliers Relais** essentiellement pour le remboursement du capital des emprunts et pour les travaux de réhabilitation du bâtiment de Fursac.

Le solde positif des restes à réaliser est constitué par 1 718 980€ de subventions restant à percevoir et 326 734,27€ de dépenses pour la même opération.

Le résultat cumulé de la section d'investissement est déficitaire de 308 380,30€ HT du fait des aléas de chantier rencontrés pour la réalisation des travaux de couverture bardage auquel il a fallu faire face en urgence pour pouvoir livrer le bâtiment dans les délais impartis. Plusieurs pistes sont actuellement travaillées afin de couvrir ce déficit lors du budget 2024 (remboursement assurance, compléments de subventions, emprunt complémentaire).

- **226 131,67€ sur le budget annexe Enfance Jeunesse** correspondent à la réalisation des travaux d'extension de l'accueil de loisirs sans hébergement Les Loupiots.

## **B.4 Estimation des réalisations des recettes d'investissement :**

Essentiellement constituées des excédents reportés, du FCTVA, des subventions d'équipement et du produit des amortissements, les recettes d'investissement réalisées sur l'année 2023 restent inférieures aux prévisions.

Les projets correspondants s'étant achevés en cours d'exercice 2023, le solde des subventions à percevoir n'interviendra qu'en 2024 et se retrouve en restes à réaliser 2023-2024.

## B.5 Bilan ressources humaines

Au 31 décembre 2023, les effectifs de la communauté de communes sont composés de 40 agents qui représentent 38.50 ETP (36 agents à temps complet, 1 agent à temps non complet 0,29 ETP, 1 agent à temps non complet 0,51 ETP, 1 agent à temps partiel 0,80 ETP et 1 agent à temps partiel 0,90 ETP).

Les perspectives d'évolution pour l'année 2024 sont les suivantes :

1. **Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle** au titre de l'année 2023 servie avec le salaire de janvier 2024. Ce dispositif concerne 29 agents pour un montant brut de 17 350€ soit une moyenne de 598€ par agent bénéficiaire.
2. **Mise en place des titres restaurant** dans le cadre de prestations d'action sociale, sous réserve des capacités budgétaires de la collectivité, avec attribution d'un forfait de 10 tickets par agent et par mois. Le titre restaurant serait d'une valeur de 6€ avec une participation de la collectivité à hauteur de 50% de la valeur faciale du titre (soit un coût de 3€ pour l'employeur et 3€ pour l'agent).  
**Sur la base théorique d'un effectif de 50 agents, l'enveloppe budgétaire prévisionnelle maximum serait de 18 000€ (50 x 3 x 10 x 12).**
3. **Evolution de la protection sociale complémentaire** des agents au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La protection sociale complémentaire intervient dans 2 domaines :

- La santé : elle vise à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ordinaire ou un accident non pris en charge par la sécurité sociale.
- La prévoyance : elle vise à couvrir la perte de salaire/de retraite liée à une maladie, une invalidité/incapacité ou un décès.

Le législateur a prévu en 2007, la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents.

Le dispositif (précisé dans un décret d'application n°2011-1474) permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre d'une labellisation (contrats référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents) ou dans le cadre d'une convention dite de participation (procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou confiée au centre de gestion).

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la PSC dans la fonction publique vise à redéfinir la participation des employeurs publics au financement de la PSC de leurs agents, afin de favoriser leur couverture sociale complémentaire, en instaurant une obligation de participation des employeurs selon un calendrier précis.

L'ordonnance vise à homogénéiser les dispositifs existants dans les fonctions publiques, notamment le montant des participations, et faire converger avec les dispositifs en place dans le privé.

### Calendrier de la réforme :

- 01/01/2022 : entrée en vigueur de la l'ordonnance n°2021-175 du 17/02/2021.
- 01/01/2025 : **Prévoyance**, participation obligatoire de l'employeur.
- 01/01/2026 : **Santé**, participation obligatoire de l'employeur.

### Montant des participations mensuelles employeurs :

- La Santé : Participation obligatoire des employeurs publics à hauteur de 50% minimum d'un montant cible :
  - Le montant de référence est fixé à 30 euros.
  - **La participation minimale est donc de 15 euros.**
- La Prévoyance : Participation obligatoire des employeurs publics à hauteur de 20% minimum d'un montant cible sur un socle de garanties à définir :
  - Ce montant est fixé à 35 euros.
  - **La participation minimale est donc de 7 euros.**

2 types de dispositifs sont éligibles à la participation employeur, la convention de participation et la labellisation.

Dans le cadre de la convention de participation, l'employeur contracte, dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence, avec un opérateur pour un dispositif en santé et/ou en prévoyance. La participation n'est versée qu'aux agents qui souscrivent à ce contrat collectif.

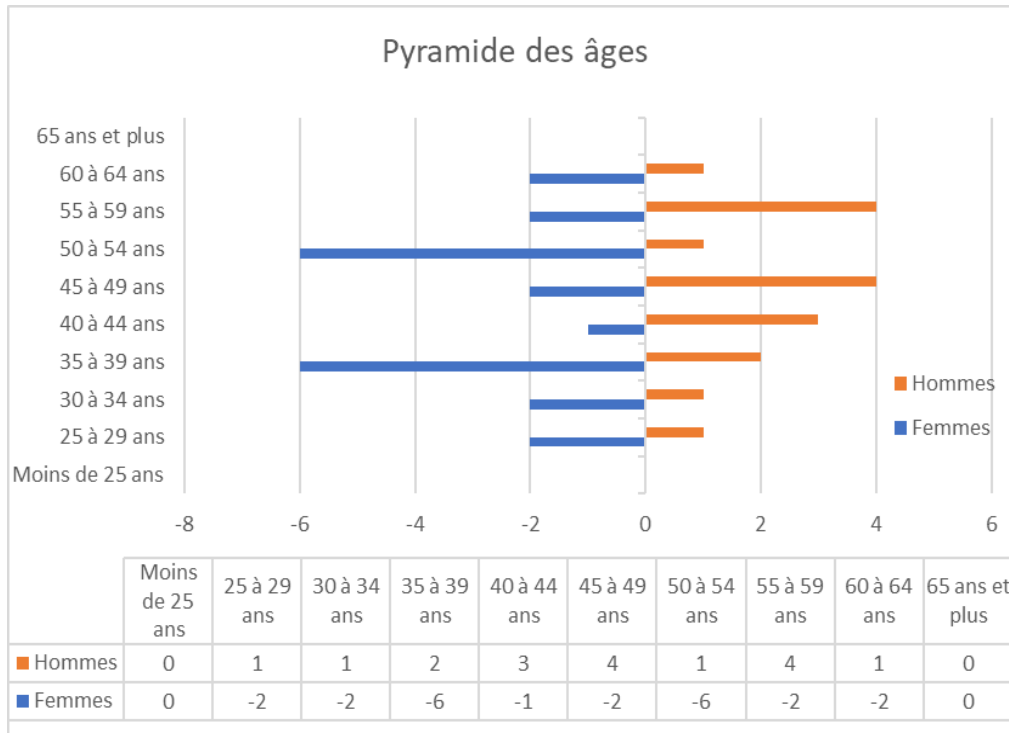
Dans le cadre de la labellisation, une liste de contrats proposés par des opérateurs reçoit un « agrément » permettant à l'agent qui y souscrit de bénéficier de la participation employeur.

Sur proposition de la Commissions des ressources humaines, le Conseil Communautaire a validé la participation employeur de 20€ par agent et par mois pour la santé et une participation employeur de 12€ par agent et par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Sur la base théorique d'un effectif de 50 agents, l'enveloppe budgétaire prévisionnelle maximum serait de 19 200€ (50 x 12 x 32).

- Mise en place du **plan de formation** de la collectivité avec priorité aux formations du catalogue du CNFPT sauf pour les services pour lesquels le CNFPT ne propose pas de formation spécifique (tourisme, centre aquatique) auquel cas il faudra définir un budget formation.

Présentation des effectifs au 31/12/2023 :

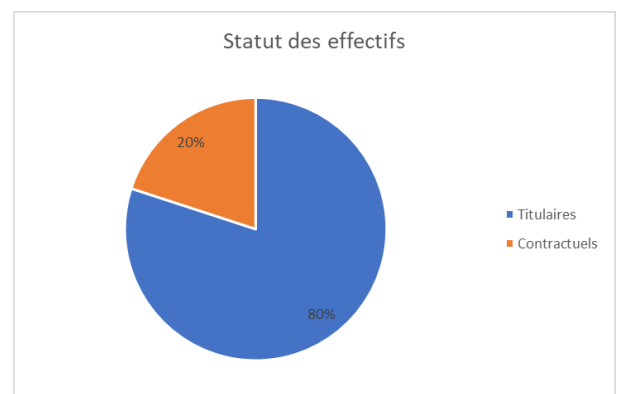


La pyramide des âges relative aux agents de la collectivité (hors remplaçants sur mission ponctuelle) révèle :

- Répartition hommes / femmes : les femmes représentent 58% des effectifs contre 42% pour les hommes.
- Un âge moyen constaté de 45 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2023

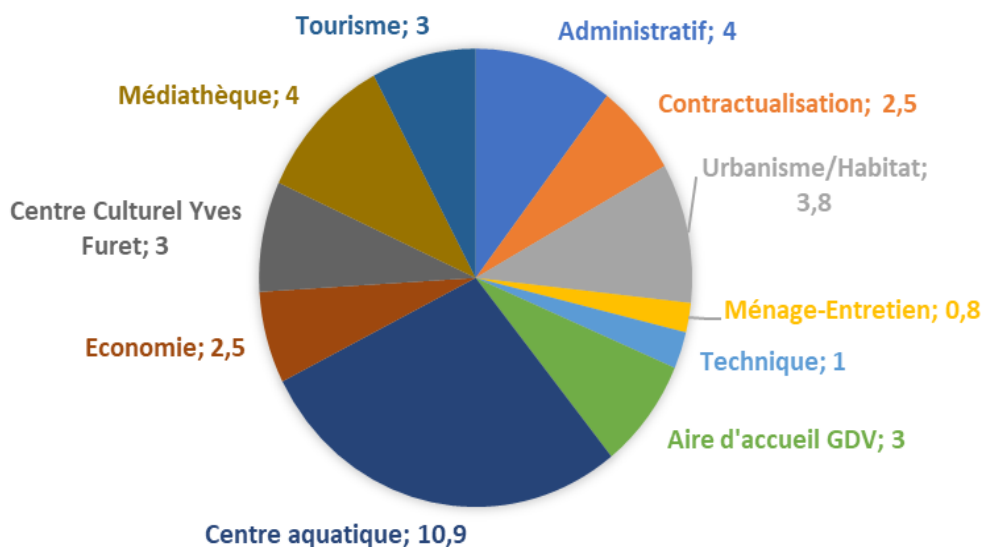
La répartition par catégorie d'emploi au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- 25% en catégorie A
- 20% en catégorie B
- 55% en catégorie C



La répartition des effectifs entre titulaires et contractuels fait apparaître une forte proportion de personnels titulaires (32 agents) qui représentent 80% des agents en poste. Il est à noter que parmi les contractuels (8 agents), 3 agents sont en CDI.

## RÉPARTITION DES AGENTS PAR SERVICE AU 31/12/2023



Le budget prévisionnel de la masse salariale est constitué chaque année en fonction du budget réalisé l'année précédente. Le faible taux de mobilité et de renouvellement a une incidence sur la pyramide des âges et sur l'évolution des carrières au sein de la Communauté de Communes.

Parmi les dépenses incompressibles, les mesures suivantes mises en œuvre en 2022 ont une incidence forte sur l'évolution des dépenses en 2023 :

- L'augmentation du point d'indice (3,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2022 ce qui aura une incidence en 2023 avec un effet année pleine pour la comparaison avec le budget 2022)
- Les augmentations successives du SMIC liées à l'inflation
- La prise en compte des nouvelles grilles indiciaires des agents de catégories B et C.

Masse salariale	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023
Rémunération agents titulaires	807 529,60	794 174,81	861 668,18	951 713,65
Rémunération des agents contractuels	298 437,63	347 494,03	380 879,73	316 467,82
Ticket restaurant				
Personnels extérieurs	186,00	6 682,92	18 782,07	9 488,83
Allocations d'aide au retour à l'emploi ARE	0,00	0,00	0,00	5 633,96
URSSAF	203 311,51	216 108,82	230 747,96	220 498,97
Retraites	214 706,83	214 276,19	226 089,59	253 426,78
ASSEDIC	12 009,62	13 839,92	15 393,64	13 263,86
Assurance du personnel	73 679,78	68 702,19	69 810,26	71 602,22
Œuvres sociales	8 480,00	8 480,00	8 480,00	8 692,00
Médecine du travail	2 458,49	2 807,41	2 561,50	830,66
CNFPT et CDG 23	20 462,46	23 267,80	26 178,46	28 616,69
<b>TOTAL</b>	<b>1 641 261,92</b>	<b>1 695 834,09</b>	<b>1 840 591,39</b>	<b>1 880 235,44</b>

Remboursement sur rémunérations	-69 837,37	-74 137,77	-107 134,39	-30 045,65
---------------------------------	------------	------------	-------------	------------

<b>CHARGES NETTES DE PERSONNEL</b>	<b>1 571 424,55</b>	<b>1 621 696,32</b>	<b>1 733 457,00</b>	<b>1 850 189,79</b>
------------------------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------



**Mutualisation :** A la demande de ses 10 communes membres et selon les orientations validées en Conférence des Maires le vendredi 25 novembre 2022, la Communauté de Communes a mis en place un service commun mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Au vu des moyens mis en œuvre par la commune de La Souterraine et des besoins validés par la conférence des Maires du Pays Sostranien du 25 novembre 2022, les besoins en personnel ont été définis de la manière suivante :

- 1 encadrant instructeur 1 ETP – catégorie B - recrutement
- 1 instructeur 0.8 ETP catégorie C – transfert du temps non complet
- 1 assistant administratif 0.25 ETP – catégorie C – réaffectation en interne à la Communauté de Communes

Les modalités de fonctionnement et de financement du service commun ADS ont été étudiées avec les communes en conférence des maires. Elles sont transcrites dans une convention. Celle - ci précise le champ d'application, les missions respectives de la commune et du service commun, et les coûts.

**Il ne s'agit pas d'un transfert de compétence et la participation des communes doit couvrir l'intégralité des coûts du service. La gestion du service doit rester neutre budgétairement pour la Communauté de Communes.**

Après évolution des effectifs en cours d'année 2023, le service compte aujourd'hui 2 ETP chargés de l'instruction qui travaillent sous l'autorité de la responsable du service Urbanisme/Habitat et avec le renfort d'un agent de la Commune de la Souterraine pour 0.2 ETP jusqu'au 30 juin 2024.

Pour information, le montant de la participation appelée des communes s'élève à 109 585€ pour couvrir les frais de personnel et de fonctionnement du service.

Parmi les perspectives d'évolution pour l'année 2024, il est à prévoir un renforcement des effectifs pour tenir compte :

- De la reprise en régie directe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, de l'activité de l'association Les Pitchounets (multi-accueil et Relais Petite enfance) soit un effectif de 7 agents = 295 000€.
- De la reprise en régie directe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, de l'activité de la Base VTT Ouest Creuse avec un agent qui sera mutualisé avec la Communauté du Pays Dunois et la Communauté de Communes de Bénévent / Grand-Bourg = 45 000€.
- De la volonté de créer un poste de chargé de projet, dont la mission sera la structuration de la filière DESIGN = 50 000€.

## **C Les perspectives pour 2024**

### **C.1 Sur le budget principal**

Les dépenses d'investissement seront limitées à la poursuite des opérations en cours et les recettes d'investissement seront, pour le FCTVA et les subventions d'investissement, recalées en fonction des réalisations.

**L'économie** restera en 2024 une part importante du budget global d'investissement de la Communauté de Communes avec la volonté de constituer sur le budget principal :

- Une réserve pour pouvoir accompagner les projets d'immobilier d'entreprises ;
- Un fonds de soutien aux services communaux essentiels à la population ;
- Une enveloppe réservée au gros entretien des bâtiments (100 000€).

### **1- Extension de la Maison de Santé**

(Projet validé par délibération du 11/10/2023 - DEL 20231011-08 = 1 257 526€ HT)

Nouveau plan de financement en phase APD

DEPENSES				
Travaux	Désignation	Estimation	Phase1 - Année 2024	Phase 2 - Année 2025
			Clos couvert	Aménagements intérieurs
Lot 1	VRD/Espaces Verts	284 500	284 500	
Lot 2	Fondations - Gros œuvre	356 200	356 200	
Lot 3	Charpente bois	27 600	27 600	
Lot 4	Etanchéité - Couverture - Bardage	145 400	145 400	
Lot 5	Menuiseries extérieures	116 100		116 100
Lot 6	Enduit	31 900		31 900
Lot 7	Doublages - Cloisons - Plafonds CF	70 600		70 600
Lot 8	Plafonds suspendus	21 500		21 500
Lot 9	Menuiseries intérieures	77 600		77 600
Lot 10	Carrelage - Faïence	20 100		20 100
Lot 11	Revêtement de sol souple	29 600		29 600
Lot 12	Peinture	32 000		32 000
Lot 13	Chauffage - Rafraîchissement - ventilation - Plomberie sanitaire	157 800		157 800
Lot 14	Electricité CFO CFA	93 700		93 700
<b>Sous total travaux</b>		<b>1 464 600</b>	<b>813 700</b>	<b>650 900</b>
Frais annexes	Désignation	Estimation	Phase1 - Année 2024	Phase 2 - Année 2025
	Maîtrise d'œuvre+ OPC+SSI	170 512	85 256	85 256
	Contrôle technique et SPS	18 500	9 250	9 250
	Assurance dommages ouvrages	20 000	10 000	10 000
	<b>Sous total Frais annexes</b>	<b>209 012</b>	<b>104 506</b>	<b>104 506</b>
<b>Montant prévisionnel de l'opération</b>		<b>1 673 612</b>	<b>918 206</b>	<b>755 406</b>
<b>~ 1 700 000</b>				
RECETTES				
ETAT	DETR (taux = 50% max)	836 806,10	459 103,05	377 703,05
	DSIL (taux = 15,27%)	255 561,00	255 561,00	-
REGION	Contrat de développement & de transition (11,95%)	200 000,00	110 890,00	89 110,00
DEPARTEMENT	Boost'ter (2,78%)	46 459,62	46 460,00	-
<b>Sous total subventions (taux = 80%)</b>		<b>1 338 827</b>	<b>872 014</b>	<b>466 813</b>
<b>Autofinancement</b>		<b>334 785</b>	<b>46 192</b>	<b>288 593</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>1 673 612</b>	<b>918 206</b>	<b>755 406</b>

## 2- Réhabilitation des emplacements de l'aire d'accueil des gens du voyage

DEPENSES Montants HT		
Travaux	Désignation	Estimation
Lot 1	Démolition terrassement VRD	70 000,00
Lot 2	Gros œuvre	125 000,00
Lot 3	Toiture charpente	70 000,00
Lot 4	Menuiseries extérieures-intérieures-serrurerie	60 000,00
Lot 5	Platrerie faux-plafonds peinture isolation	15 000,00
Lot 6	Carrelage faïence	10 000,00
Lot 7	Electricité chauffage	40 000,00
Lot 8	Plomberie sanitaire ventilation	50 000,00
<b>Sous total travaux</b>		<b>440 000,00</b>
Frais annexes	Désignation	Estimation
	Maîtrise d'œuvre+ OPC+SSI	
	Contrôle technique et SPS et études diverses	
	Assurance dommages ouvrages	60 000,00
<b>Sous total Frais annexes</b>		<b>60 000,00</b>
<b>Montant prévisionnel de l'opération</b>		<b>500 000,00</b>
RECETTES Montant HT		
ETAT	Appel à projet France Relance	256 116,00
	DSIL/DETR	71 942,00
DEPARTEMENT	Boost'ter (2,78%)	71 942,00
<b>Sous total subventions (taux = 80%)</b>		<b>400 000,00</b>
<b>Autofinancement</b>		<b>100 000,00</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>500 000,00</b>

Estimation des travaux en phase esquisse remise le 20/12/2023 = 738 000,00€ HT pour les travaux  
Il a été confié une mission diag à la maîtrise d'œuvre pour revoir le projet en réutilisant les bâtiments existants pour rentrer dans l'enveloppe budgétaire.

### 3- Etude préalable au transfert de la compétence Eau potable et Assainissement collectif

L'étude a pour objet de définir les modalités et les conséquences financières, techniques et juridiques d'un transfert de la compétence eau potable et assainissement collectif à la CCPS et la stratégie financière permettant à la CCPS de faire face aux investissements consécutifs à sa prise de compétence.

DEPENSES Montants HT		
Tranche ferme	Caractériser les services existants	63 025,00
	Définir la qualité de service attendue pour tous les services	
	Évaluer la qualité actuelle des services au regard du service type attendu	
	Définir les améliorations et les aménagements à réaliser	
	Proposer des modes de gestion et évaluer plusieurs scénarios	
	Évaluer les conséquences en matière de gestion patrimoniale notamment	
Accompagner la collectivité dans un processus de concertation avec les acteurs concernés		
Tranche conditionnelle	Accompagner le maître d'ouvrage dans la mise en œuvre effective de la compétence	33 700,00
	Accompagner le maître d'ouvrage dans la campagne de communication	
<b>Montant prévisionnel de l'opération</b>		<b>96 725,00</b>

RECETTES Montant HT		
Agence de l'Eau Loire Bretagne	sur tranche ferme	44 117,50
DEPARTEMENT	sur tranche conditionnelle	23 590,00
<b>Sous total subventions (taux = 70%)</b>		<b>67 707,50</b>
<b>Autofinancement</b>		<b>29 017,50</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>96 725,00</b>

### 4- Projets en fonctionnement

En 2024, Des moyens seront mis en œuvre pour relancer la **politique habitat** de la CCPS ainsi qu'une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), outil à disposition des collectivités pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centre-bourgs.

A la suite du recrutement du chargé de mission « Petites Villes De Demain » qui a pris ses fonctions fin août 2022, une consultation a été lancée pour mener une étude pré opérationnelle à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat renouvellement urbain multisites des centre-bourgs de la Communauté de Communes du Pays Sostranien. L'objet de cette étude est de proposer, à la suite d'un diagnostic, un périmètre opérationnel pertinent, des objectifs quantitatifs et qualitatifs adaptés, des montages financiers et des actions complémentaires qui pourraient constituer les engagements contractuels entre l'EPCI, l'État et l'ANAH au titre d'une OPAH, voire avec d'autres partenaires (Conseil départemental et régional, ARS).

L'année 2023 a été l'année de réalisation de cette étude dont la durée globale prévisionnelle est de 12 mois.

Ainsi, le programme opérationnel pourrait débiter au cours de l'année 2024, dès lors que l'ANAH aura défini et communiqué son règlement d'intervention à destination des propriétaires bailleurs :

- Identification des bénéficiaires
- Nature des travaux subventionnés
- Montant et taux d'intervention des aides.

La volonté est d'abonder les aides de l'ANAH par une intervention du bloc communal dont une enveloppe de la Communauté de Communes d'environ 100 000€ par an financée par :

- Le produit de la TH sur les logements vacants (70 000€)
- Le redéploiement des aides du PIG (30 000€)

Afin d'inciter les propriétaires bailleurs à investir dans des travaux de rénovation de leur parc immobilier en vue de développer l'offre de logements sur le territoire, une réflexion devra être menée en 2024 sur la possibilité de mettre en place des exonérations de TFPB :

- Exonération en faveur des logements ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie
- Exonération en faveur des logements acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'ANAH en vue de leur location.

Ces dispositifs devront être adoptés par le Conseil Communautaire avant le 1er octobre 2024 pour entrer en vigueur au 1er janvier 2025.

## C.2 Sur les budgets annexes

Sur le **budget annexe de la Zone de la Prade**, les travaux d'aménagement de la tranche 2 sont terminés. Après l'ouverture de l'enseigne BRICO CASH, plusieurs projets d'installation sur ce secteur sont à l'étude et devraient aboutir sur l'année 2024.

Les études d'aménagement de la tranche 3 sur le secteur de La Petite Prade ont démarré.

Concernant la compétence **Enfance-Jeunesse** de la Communauté de Communes du Pays Sostranien, un point de vigilance doit être porté sur la situation de la crèche multi accueil dont la gestion a été reprise par la CCPS au 1er janvier 2024.

Par délibération du 31 juillet 2023 le Conseil Communautaire a décidé la reprise en régie directe du multi-accueil les Pitchounets afin de maintenir le service offert aux familles sur le territoire (sans discontinuité) et pour pérenniser les emplois des salariées.

Cela implique un effort financier considérable puisque la collectivité doit assumer le déficit 2023 de l'association (estimé à 150 000€). Déficit atténué de manière prévisionnelle par 30 000€ de l'appel à projet Fonds d'innovation pour la petite enfance pour lequel la collectivité est lauréate et par 50 000€ de subvention exceptionnelle de la CAF.

La collectivité doit assumer le déficit restant soit environ 70 000€ en plus des frais de licenciement des 2 salariées qui n'ont pas accepté le transfert de leur contrat vers la CCPS dans le cadre de la reprise de l'activité de l'association.

Il ne fait pas non plus apparaître les frais liés à la procédure de prud'hommes toujours en cours.

Sur la base des éléments fournis par l'association, un budget prévisionnel 2024 a été établi par les services et la CAF. Pour établir le budget 2024, les hypothèses de travail sont les suivantes :

- 25 000 heures facturées avec une Psu intermédiaire (5.93 € / h)
- 6 ETP (dont la direction) et 0.2 ETP d'entretien par semaine
- 3% d'augmentation sur les RH en 2024
- Mise en place des repas
- Participation de la CCPS 97 500 € (2022 : 62 000 €).

Une réflexion devra être menée sur l'utilisation du **bâtiment du Loft** suite à la liquidation de la SARL.

Concernant les autres budgets annexes et plus particulièrement le **budget annexe du Centre Aquatique** et le **budget annexe du Centre Culturel**, de grosses inquiétudes demeurent quant aux incidences de la flambée des prix de l'énergie sur les dépenses de fonctionnement de l'année 2024.

Afin de faire face à ces augmentations, plusieurs mesures ont été prises dès 2022 afin de limiter au maximum l'impact de la hausse des tarifs de l'énergie :

- Limitation de la température journalière sur tous les sites de la Communauté de Communes.
- Baisse au maximum de la température lors des périodes de fermeture ou de non-utilisation des locaux (Centre Culturel, médiathèque, Centre aquatique).
- Fermeture de certains sites pendant les petites vacances scolaires et modification des jours et horaires d'ouverture au public.
- Augmentation de tous les tarifs : Aire d'accueil des gens du voyage, Réseau de lecture, Pépinière d'entreprises, Centre aquatique.
- Positionnement auprès des fournisseurs d'énergie pour pouvoir bénéficier du filet de sécurité inflation mis en place par le Gouvernement pour les collectivités locales et leurs groupements pour 2023.

**Compte tenu des critères mis en place par l'Etat, la Communauté de Communes n'est pas éligible au bouclier tarifaire.**

## 3 – La structure et la gestion de la dette

Tous les emprunts de la Communauté de Communes (taux fixe, livret A) sont classés en A1 c'est-à-dire qu'il n'y a aucun emprunt toxique. Les principaux prêteurs sont la Caisse d'Epargne et la Banque des Territoires.

A ce jour, le récapitulatif des emprunts par budget au 1<sup>er</sup> janvier 2024 est le suivant :

Budget	CRD au 01/01/2024	terme le plus long	Nombre de prêts	Part taux fixe	Index taux variable	Dettes par habitant*	Taux moyen endettement (en%)
Budget Principal	1 075 567,53	25/09/2036	4	100,00%		100,19	1,62%
Budget annexe Ateliers Relais	1 588 579,26	25/12/2037	5	100,00%		147,98	1,21%
Budget annexe Centre Aquatique	2 634 167,94	01/02/2047	5	40,00%	Livret A	245,38	3,59%
Budget annexe Zone de La Prade	511 418,94	25/01/2042	1	100,00%		47,64	1,35%
Budget annexe Bâtiment Récréatif	160 478,02	25/01/2032	1	100,00%		14,95	0,89%
<b>TOTAL pour l'ensemble des budgets</b>	<b>5 970 211,69</b>	<b>01/02/2047</b>	<b>16</b>	<b>75,00%</b>	<b>Livret A</b>	<b>556,14</b>	<b>1,73%</b>

\* sur la base de la population INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (10 communes) soit **10 735** habitants

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la dette globale long terme représente 16 emprunts pour un montant de capital restant dû de 5,97 millions d'euros environ.

La dette en taux fixe reste majoritaire et le taux moyen d'endettement se situe à 1.73%. Toutefois, compte tenu de l'augmentation du taux du livret A, principal index des prêts à taux variable, il convient de rester vigilant et une consultation des établissements bancaires va être lancée pour étudier l'opportunité de renégocier cette partie de la dette.

Seuls les emprunts souscrits sur le budget annexe Ateliers Relais et une partie de ceux du budget principal (Maison de Santé pour 645 000€) sont alimentés par l'encaissement de loyers. Pour le reste, le remboursement des prêts se fait sur les fonds propres de la Communauté de Communes d'où la nécessité de dégager une épargne de gestion suffisante sur le fonctionnement de la collectivité.

La répartition de l'endettement montre que le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2023 se répartit essentiellement sur le budget annexe centre aquatique (44% du CRD), le budget annexe ateliers relais (27% du CRD) et le budget principal (18% du CRD).

